

Délibération DEL-B-2024-076

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (6) : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Marie JARRY

Date de convocation : 04-09-2024

Secrétaire de séance : Serge BOUJU

SPORT

Partenariat avec le camping d'Hautibus (société Bonnes Vacances) et la commune d'Argentonnay pour l'accès public à la piscine du camping : convention

Annexe : convention de partenariat

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant que la nouvelle piscine du Lac d'Hautibus est propriété privée du camping d'Argentonnay (société Bonnes Vacances) ;

Considérant l'intérêt général de permettre l'accès au grand public à la piscine du camping.

Il s'agit de mettre en place un partenariat avec la société « Bonnes vacances », propriétaire du camping d'Argentonnay, et la commune d'Argentonnay, afin de prévoir les modalités d'accès du public à la piscine du camping.

La société « Bonnes vacances » propose que les personnes extérieures au camping puissent avoir accès à sa piscine.

Modalités d'accès :

- ✓ pendant les vacances scolaires d'été,
- ✓ du mardi au dimanche,
- ✓ plages horaires de cinq heures quotidiennes.

Modalités financières :

- ✓ La CA2B et la Commune d'Argentonay participent conjointement aux frais de fonctionnement de la piscine :
 - La CA2B à hauteur de 4 400 € par an,
 - la Commune à hauteur du montant qui sera déterminé par délibération du conseil municipal.

Cette convention est conclue pour quatre années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat telles que présentées ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

16 SEP. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 16 SEP. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, is placed over the official stamp.

CONVENTION DE PARTENARIAT

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après la CA2B), représentée par son Président, Pierre-Yves MAROLLEAU, et dont le siège est situé 27, boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire,

D'une part,

ET

La commune d'Argentonay (ci-après la commune), domiciliée 11, place Léopold Bergeon Argenton les Vallées - 79150 Argentonay,

D'autre part,

ET

La société Bonnes Vacances propriétaire du camping Au lac d'Hautibus (ci-après le camping), domiciliée Rue de la Sablière – Argentonay,

D'autre part,

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 10/09/2024 autorisant le présent partenariat ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Argentonay.

PREAMBULE

Il est précisé que ce partenariat fait suite à la proposition de la société « Bonnes vacances » que les personnes extérieures au camping puissent avoir accès à la piscine de l'établissement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat avec la société « Bonnes vacances », propriétaire du camping d'Argentonay et la commune d'Argentonay afin de prévoir les modalités d'accès à la piscine du camping pour les personnes extérieures au camping.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCES :

Les particuliers extérieurs au camping peuvent avoir accès à la piscine de l'établissement selon les modalités suivantes :

- pendant les vacances scolaires d'été
- du mardi au dimanche
- plages horaires de cinq heures quotidiennes

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

- La CA2B participe aux frais de fonctionnement de la piscine à hauteur de 4400 € par an.
- La Commune participe aux frais de fonctionnement de la piscine à hauteur de XXX € par an.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du début des vacances scolaires estivales 2024 et pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 5 - MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

ARTICLE 6- LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais
Le Président,

Pour la commune d'Argentonnay,

Pour le camping